Les architectes et la Commission cantonale vaudoise du logement

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **32 (1960)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-125037

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les architectes et la Commission cantonale vaudoise du logement

Rapport de M. J.-P. Vouga à la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, Section SIA

La Commission cantonale vaudoise du logement, et plus particulièrement son groupe de travail qui porte le nom de « commission restreinte », adaptent leur rythme de travail à celui de la construction du « logement social ». En 1959, on a pensé que l'annonce d'un encouragement fédéral à la construction de tels logements permettrait d'assurer la continuité de l'activité en ce domaine. C'était une erreur, car les conditions mises à l'octroi de l'aide fédérale (rapport 1 : 5 entre le loyer et le salaire, encouragement visant avant tout les familles nombreuses à revenus très bas) ont découragé les constructeurs : il ne s'est trouvé en 1959 que trois communes vaudoises pour présenter un projet dans ce cadre jugé trop limitatif. La Commission cantonale en a rapidement tiré les conclusions et, avant la fin de l'année, le Grand Conseil était appelé à voter une troisième tranche de crédits, reconduisant ainsi les dispositions de la loi cantonale du 8 décembre 1953. Le principe d'un soutien permanent des pouvoirs publics au « logement social » reçoit ainsi une sorte de confirmation. Qu'on le veuille ou non, toute analyse économique sérieuse de l'ensemble du problème conduit infailliblement à la constatation que ce soutien est nécessaire.

Mais la Commission du logement n'en a pas chômé pour autant : consciente qu'elle n'est pas là seulement pour aider à l'application de mesures temporaires, mais bien pour veiller de façon permanente à l'évolution de cet ensemble extraordinairement complexe que constitue le « marché du logement », elle a mis à profit cette accalmie pour étudier un certain nombre de problèmes permanents. C'est ainsi qu'elle a poursuivi sa politique foncière en recommandant à l'Etat l'acquisition d'un important terrain à Crissier, soustrait dès lors à la spéculation et mis en réserve pour la construction de logements lorsque le besoin s'en fera sentir. La commission est d'ailleurs très soucieuse de voir les territoires encore libres soustraits à l'anarchie qui les menace. C'est ainsi qu'elle a pris l'initiative d'une première réunion qui groupa tous ceux dont doit normalement dépendre un aménagement rationnel du territoire. Elle veut espérer que ses efforts ne resteront pas lettre morte.

Dans un autre ordre d'idées, et sur la proposition du soussigné, la commission a décidé la mise en œuvre d'une enquête sociale qui doit montrer, d'une part, comment les logements sont habités et, d'autre part, ce qu'en pensent leurs locataires. Parmi les plans exécutés, il en est beaucoup qui ne s'éloignent guère des sentiers battus, mais il en est d'autres qui constituent d'intéressantes innovations. Il est du plus haut intérêt pour les architectes de savoir si ces innovations ont été appréciées ou même simplement comprises. L'enquête, à laquelle la SVIA a bien voulu accepter de contribuer sous la forme d'une subvention, a eu lieu en mars-avril. Elle a été menée avec le concours d'étudiants en architecture et en sociologie. Ses résultats seront publiés [1].

Par ailleurs, sur l'initiative des architectes membres de la commission, une conférence a été organisée entre tous les architectes ayant présenté des projets. Cette conférence, à laquelle la SVIA avait été invitée, s'était proposé comme but de confronter les expériences acquises dans le cadre de la loi vaudoise et plus particulièrement dans l'application des « Directives techniques » de la commission. Au cours de deux séances très instructives, un texte de résolution fut mis au point, adopté et soumis à la SVIA pour être adressé par elle à l'autorité compétente. L'auteur du présent rapport saisit cette occasion pour rappeler ce texte et pour insister sur son intérêt autant que sur son actualité.

Voici d'ailleurs quelle en est la teneur :

1. La réalisation de bons logements est trop fréquemment paralysée par l'application trop stricte de règlements communaux désuets et par la rigidité de plans d'extension et même de plans de quartier qui constituent souvent des contraintes inutiles, préjudiciables à l'ensemble (implantation, longueur, largeur et hauteur déterminées sans souci du contenu).
   Les règlements communaux et les plans d'extension devraient abandonner, à l'exception des centres des localités, toute notion d'alignement, de dimensions et de gabarit et imposer des indices d'utilisation. Les plans-masses (plans de quartier) devraient, sur cette base, comporter comme seules indications une zone d'implantation, le nombre approximatif des niveaux et la surface totale des planchers.

2. Fréquemment, le terrain sur lequel une commune se propose de créer des logements se révèle, à l'étude, impropre à cet usage ; dans d'autres cas, les communes sont indécises quant au choix du terrain.
   Il est souhaitable que les communes fassent procéder à une expertise du terrain, par exemple en demandant l'avis de l'Office cantonal du logement.

3. Les architectes ont appris avec intérêt que l'OCL avait pris la décision de procéder à une enquête destinée à déterminer dans quelle mesure les logements construits correspondent aux besoins et aux désirs des familles qui les occupent et d'en publier les résultats.
   Ils saluent cette initiative et expriment le vœu que la publication soit envoyée, à titre de recommandation, aux communes et à tous les groupements susceptibles de s'intéresser à la construction de tels logements.

---

[1] Ils feront, en effet, l'objet du cahier de septembre de notre revue. (Réd.)

4. Les architectes ont fait part des difficultés inutiles que leur occasionnent la lenteur de la procédure et la manière avec laquelle les projets sont examinés et ratifiés par bon nombre de communes.
   Il est souhaitable que la procédure soit revue et simplifiée, notamment dans les communes où ont été constitués des organes consultatifs qui non seulement font double emploi mais interprètent trop à la lettre et de façon parfois contradictoire des exigences que l'Office cantonal avait voulues relativement souples.

5. D'une manière générale, l'application des « Directives techniques » de l'OCL a donné satisfaction. Il semble toutefois qu'il y aurait lieu de les rendre un peu plus explicites sur certains points, notamment sur l'orientation et l'ensoleillement des logements. D'autre part, elles devraient constituer davantage une indication des résultats à obtenir que des moyens pour y parvenir.

6. Les architectes sont conscients de la qualité relativement médiocre des réalisations. Cette constatation est d'ailleurs générale dans tous les pays qui nous entourent. Or, les logements économiques n'engendrent pas nécessairement une architecture médiocre. Il existe dans la nouvelle génération des forces inemployées qu'il serait souhaitable de voir collaborer aux futures réalisations. Des concours devraient notamment pouvoir être organisés, ne fût-ce que pour rassembler de nouvelles suggestions en matière de logements. Les plans-masses des grands ensembles devraient également faire l'objet de concours d'idées.

7. Les architectes doivent, dans la majorité des cas, assumer seuls le coût d'études poussées jusqu'au stade des plans d'exécution et du devis. Ils estiment cet état de choses anormal, notamment parce que la sélection qui en découle est préjudiciable aux jeunes talents.
   Il leur paraît nécessaire d'exiger que le dossier de la requête complémentaire produise le contrat liant le maître de l'ouvrage et l'architecte, ainsi qu'une quittance du paiement des premiers honoraires.

8. Ils constatent enfin que les conventions liant le maître de l'ouvrage aux pouvoirs publics prévoient une retenue collective de 10 % sur tous les paiements pendant un an. Cette disposition, appliquée aux architectes et aux ingénieurs, est contraire à celles de la SIA. Les architectes demandent qu'elle soit revue conformément aux règles de leur profession.

Les conditions d'habitat toutefois ne s'amélioreront pas d'une façon décisive aussi longtemps que le public demeurera inconscient des possibilités offertes par l'aménagement rationnel du territoire et par l'évolution de la technique. D'autre part, les industries du meuble continuent à mettre sur le marché des ameublements inadaptés aux logements actuels au lieu de contribuer à l'amélioration du logement. Une large information devrait donc être entreprise dès l'école primaire et dès l'école normale. Les architectes sont prêts, pour leur part, à y apporter leur plus large concours.

Précisons que le groupe des architectes de la SVIA a accepté à l'unanimité le texte de cette résolution qui sera donc envoyé prochainement aux autorités cantonales et communales. (Réd.)

Union suisse pour l'amélioration du logement - Section romande

Assemblée générale le 25 juin 1960 à Montreux

Ce numéro paraît à quelques jours de l'assemblée générale de la Section romande qui se tiendra le **25 juin, à Montreux,** selon l'horaire général habituel. Après l'assemblée statutaire du matin, nous entendrons un exposé de M. Georges Borel sur la nouvelle ordonnance d'application de l'arrêté fédéral concernant la construction de logements à but social. M. Vouga parlera, ensuite, du problème de la spéculation sur les terrains à bâtir.
L'après-midi aura lieu une visite des constructions de la région de Montreux-Villeneuve.